

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° 2023-18

**Mise en place de Permanences du Centre d'Information sur les Droits  
des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF-93)**

LE PRÉSIDENT

Prise en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/06/04 du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à son Président dans les matières définies par l'article 21 du décret n°95-562 du 06 mai 1995.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Considérant** le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de favoriser l'accès au droit et à l'accompagnement des femmes victimes de violences,

**Considérant** la proposition du CIDFF-93 de renouveler la permanence hebdomadaire d'accès aux droits et à l'accompagnement des femmes victimes de violences au CCAS,

**Vu** le budget du CCAS,

**DECIDE**

**Article 1** : Il sera procédé à la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et le CIDFF-93 assurée par le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Saint-Denis, représentée par sa Présidente Bérange RUBAT DU MERAC,

**Article 2** : Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à soutenir financièrement la prestation fournie par le CIDFF-93 pour un montant de 6 800 € pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Article 3** : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget du CCAS,

**Article 4** : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire  
Acte publié le 15 / 12 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20231213-DM-CCAS-202318-CC  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Article 5** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6** : Madame la Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 13 décembre 2023

Certifié exécutoire  
Acte publié le 15 / 12 / 2023

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS

